



Bureau du 13 novembre 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 8

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180550
APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÈZE CÉVENNES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 6 novembre 2018, s'est réuni le 13 novembre 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,

Avait donné mandat :

- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ALLIER

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le préfet de région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°112-2018 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Cèze Cévennes autorisant le président à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2017-2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de charte du Parc national des Cévennes, avec la communauté de communes Cèze Cévennes, ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC



Parc national
des Cévennes



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



ENTRE

la communauté de communes de Cèze Cévennes,
représentée par son président(e), M. Olivier MARTIN, et
dénommée ci-après « **la collectivité** », **d'une part,**

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes,
représenté par son président, Henri COUDERC, et sa
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après
« **l'établissement public** », **d'autre part,**

C

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTRE



Vue le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du xx/xx/2017 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27/09/2018 autorisant le président à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra être révisé à mi-parcours.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard 31 décembre 2020.

Article 4 – Gouvernance

La collectivité désigne Madame Mireille DESIRA-NADAL, élue référente correspondant de la collectivité. L'élue référente assure un relais des actions entreprises et des informations auprès du conseil municipal et de la population.

L'établissement public est représenté par Claire DUTRAY, déléguée territoriale du Piémont cévenol. Elle est la correspondante de l'établissement public et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élue référente et la déléguée territoriale sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

- **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- utilisant sur ces supports de communication le **logo Partenaire du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à, le .../.../.....

Le président de la communauté de communes Cèze Cévennes

M. Olivier MARTIN

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2020

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme élu référent : Madame Mireille DESIRA-NADAL 	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme délégué territorial référent : Claire DUTRAY 	
Collectivité zéro pesticide	<ul style="list-style-type: none"> Former les agents communaux à des techniques alternatives Relayer l'engagement et sensibiliser les habitants à la non-utilisation des pesticides 		<ul style="list-style-type: none"> Proposer une formation CNFPT aux agents Mettre en réseau et faciliter les échanges sur les bonnes pratiques Mettre à disposition une plaquette de sensibilisation des habitants 	Syndicat de bassin, Agence de l'eau
Promotion de la technique de construction en pierre sèche	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un chantier significatif en pierre sèche Associer l'établissement public au choix du chantier significatif et à sa réalisation Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication Accueillir un chantier-école (aménagement d'un muret sur le futur site photovoltaïque) Former les agents communaux Intégration des exigences sur la pierre sèche dans les documents de planification urbaine 	<i>Engagement de la charte Mesure 4.2.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la collectivité administrativement et techniquement Mettre à disposition des documents de sensibilisation Mettre à disposition un cahier des charges type Aider à l'intégration des exigences sur la pierre sèche dans les documents de planification urbaine 	ABPS CD 30, CD 48, CD 07 CGET Massif central CNFPT
Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le futur site de centrale photovoltaïque sur la commune de Bordezac. Associer le Parc sur le suivi du projet 	<i>Engagement de la Charte Mesure 4.3.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Aide à la réduction de la consommation Mettre la CC en réseau avec l'ADEME et les acteurs régionaux de la transition énergétique 	ADEME Région Occitanie Département 30

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les établissements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et s'impliquer dans le projet EEDD mené dans l'établissement scolaire de la collectivité • Partage des interventions sur des projets pédagogiques dans le cadre de conventions passées entre les écoles et le Parc 	<i>Mesure 1.3.4</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre EEDD conjointe avec le service Environnement de la communauté de communes dans le cadre des conventions passées entre les écoles et le Parc. • Accompagner l'établissement scolaire dans sa mise en œuvre • Mettre à disposition des ressources (intervenants, documents) 	Éducation nationale, acteurs locaux de l'EEDD MNE30 ABCèze
Interprétation des patrimoines	<p><u>A l'échelle intercommunale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser la faisabilité de création ou requalification d'un site/sentier • Associer l'établissement public dans l'élaboration du site/sentier et dans les choix d'interprétation 	<i>Mesures 1.4.1 et 7.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser la faisabilité du projet (requalification/création) et accompagner sur la méthodologie • Intégrer le projet au réseau d'interprétation du Parc national, sous réserve que les choix d'interprétation soient cohérents avec le schéma global 	CD 30, Gard Tourisme, Entente C&C, communautés de communes
Structuration et valorisation d'un réseau de chemins de randonnée	<p><u>A l'échelle intercommunale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la qualification du réseau de sentiers existants avec l'établissement public/ADRT-CDT/CD • Assurer l'entretien des sentiers retenus dans le réseau qualifié • Produire les éléments nécessaires au renseignement de la plateforme <i>Destination Parc national</i> • Associer le PnC à la mise en valeur d'un itinéraire de voie verte interdépartemental et interrégional entre le Gard et l'Ardèche 	<i>Mesure 7.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner sur la méthodologie • Expertiser les itinéraires • Valoriser les sentiers, notamment sur la plateforme <i>Destination Parc national</i> • Valoriser les sentiers au travers des outils élaborés en commun avec les partenaires ADRT/CDT/CD30 (topo guides, etc.) 	CD 30, Gard Tourisme Communauté de communes du pays des Vans en Cévennes, ADT07, CD07

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Promotion de la destination Parc national des Cévennes	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la destination <i>Parc national des Cévennes</i> et ses valeurs dans la stratégie touristique du territoire en lien avec l'office de tourisme compétent Conduire des actions participant à la construction de l'offre et la promotion de cette destination 	<i>Mesure 7.3.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition des outils pour la promotion de la destination Financer des projets participant à la construction ou la promotion de la destination Organiser des formations sur les enjeux et les actions menées par l'établissement public en faveur du tourisme durable, ouvertes aussi à l'élu référent de la collectivité 	Région Occitanie et CRT, CD 30, Gard Tourisme,
Expertise écologique	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'expertise de l'établissement public apportée sur un projet dont la collectivité est maître d'ouvrage ou fortement partie-prenante 	<i>Axe 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> Apporter à la collectivité une expertise technique en matière d'écologie et de biodiversité 	Associations locales de protection de l'environnement
Reconquête agricole et pastorale	<ul style="list-style-type: none"> Associer l'établissement public à l'ensemble du projet et au suivi des travaux : projet de développer le sylvopastoralisme Définir avec lui en amont un cahier des charges des travaux Mener avec lui dès le début du projet une réflexion sur la gestion des terrains après les travaux (plan de gestion pastoral) 	<i>Mesures 5.1.2 et 5.1.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble du projet Participer à l'étude préalable comprenant un 1^{er} état des lieux agricole, écologique et paysager afin d'évaluer le potentiel du site et aider à monter un avant-projet 	Chambres d'agriculture, ONF, CRPF, DDTM

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
En faveur de l'installation d'agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Associer l'établissement public à l'ensemble du projet et au suivi des travaux • Définir en amont avec l'établissement public le cahier des charges du projet et des travaux 	<i>Mesures 5.2.1 et 5.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner techniquement la collectivité pour le lancement et le suivi du projet • Apporter une aide technique pour l'étude foncière 	Chambres d'agriculture, DDTM, SAFER
Terra rural	<ul style="list-style-type: none"> • Associer l'établissement public à l'ensemble du projet • Monter des projets en cohérence avec la Charte 	<i>Mesure 5.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer activement aux démarches Terra Rural en place • Apporter un appui technique pour les dossiers de candidature • Mettre en réseau les différents animateurs Terra Rural à l'échelle du Parc à travers l'organisation de journées d'échanges et d'informations thématiques 	Chambres d'agriculture, Sud & Bio, DDTM, Région Occitanie, CD 30,
Développement de trames de vieux bois	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des arbres d'intérêt écologique, des îlots de sénescence, et des forêts en libre évolution, dans la gestion des propriétés communales ou sectionales boisées en lien avec l'établissement public, et pour celles relevant du régime forestier, avec l'ONF lors de la révision de l'aménagement • Relayer cette politique auprès des propriétaires forestiers privés • Informer l'établissement public sur d'éventuels projets de vente dans le foncier privé, inclus dans le zonage identifié des forêts en libre évolution 	<i>Mesure 2.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un état des lieux et un zonage de vieux bois avec la collectivité, à partir des données connues • Porter à connaissance de la collectivité les enjeux, lors des révisions d'aménagement forestier en forêt relevant du régime forestier 	ONF sur les propriétés communales ou sectionales relevant du régime forestier

** L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national.*